

TB/NC.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 5 SEPTEMBRE 1963.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTE-
RIEURES, DE LA SECURITE ET DE
LA DEFENSE

(/) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 4 1 5/PR/MAISD/DAI-2. ANNEE 1963.

SOMMAIRE :

Nomination.- (/) E (/) -) RESIDENT DE LA (/) -) REPUBLIQUE

AMPLIATIONS

ORIGINAL

JORD

MAISD

MEFP

T

ML

SGCM

CGAN

SPR

DP

CF

SF

FP

FB

DI

RESOR

INFO-RADIO

PREF.N.OUEST

S/P.TANGUIETA

INTERESSE

:

1

1

4

1

1

1

10

10

10

2

1

5

1

1

1

1

1

1

1

1

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Cons-
titution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la
liste des Emplois Supérieurs de la République
du Dahomey dont la nomination des titulaires est
faite par le Président de la République, le Con-
seil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu,

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1°.- Mr. TAÏROU CONGACOU, Sous-Préfet de
Tanguiéta, est chargé cumulativement avec ses fonctions
actuelles de l'intérim du Préfet du Nord-Ouest pendant
l'absence de Mr. Francis NICOLAS titulaire d'un congé
administratif.

ARTICLE 2°.- Le présent Décret, qui prendra effet
pour compter de la date de prise de service de l'intéres-
sé, sera enregistré, publié et communiqué partout où be-
soin sera./-

H. M A G A.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,